



Charte d'utilisation du BYOD à l'EPC Fribourg

1. Objectifs

- > Favoriser l'intégration du numérique dans l'enseignement et l'apprentissage, en permettant aux personnes en formation (PEF) d'utiliser leur propre matériel dans un cadre scolaire défini.
- > Soutenir l'autonomie des PEF, leur responsabilisation face à l'usage des outils numériques et leur apprentissage d'une citoyenneté numérique active.
- > Permettre aux enseignant-e-s d'exploiter les opportunités pédagogiques offertes par le numérique, tout en veillant à ne pas substituer l'acquisition des compétences fondamentales par des solutions automatisées.
- > Garantir un usage réfléchi, éthique et mesuré des technologies, en cohérence avec les recommandations cantonales ([BYOD / AVEC - Apportez votre équipement personnel de communication | Etat de Fribourg](#)).

2. Principes directeurs

- > Éthique et respect : les usages doivent respecter la protection des données, les droits d'auteur et la propriété intellectuelle. L'enseignant-e sensibilise les PEF aux risques de biais et de désinformation liés à certains outils numériques.
- > Responsabilisation : l'usage du BYOD repose sur la confiance. Chaque enseignant-e conserve son autonomie pédagogique et définit les modalités d'usage en fonction des besoins de son enseignement.
- > L'enseignement reste mixte : livres et ordinateurs sont des outils qui se complètent au profit de l'apprentissage de la branche enseignée.
- > Égalité d'accès : le BYOD ne doit pas creuser les inégalités. L'école peut exceptionnellement proposer des alternatives (prêt d'appareils, solutions hors ligne) à court terme si nécessaire.
- > Mesure écologique : L'utilisation du numérique doit être raisonnée, en tenant compte de l'empreinte énergétique des outils, en privilégiant des usages ciblés apportant une réelle plus-value.

3. Usages pédagogiques

- > Le BYOD est une approche au service de l'apprentissage : les outils numériques peuvent être mobilisés pour la recherche d'informations, la collaboration entre PEF, la prise de notes, la production multimédia, ou encore la communication avec les enseignant-e-s.
- > Les outils numériques et l'IA générative peuvent être utilisés comme aides à l'apprentissage, mais ne doivent pas remplacer le développement des compétences personnelles des PEF.
- > L'évaluation doit mettre en valeur non seulement le résultat final, mais aussi le processus de travail et les compétences développées par la PEF. Cela permet de prévenir les dérives comme le plagiat ou une utilisation excessive d'outils automatisés.
- > Les enseignant-e-s s'engagent à expliciter aux PEF les usages autorisés et les limites, notamment en matière d'IA générative.
- > Un contrat pédagogique peut être établi par cours ou par discipline afin de clarifier les règles.

4. Responsabilités des enseignant-e-s

- > Sensibiliser les PEF aux enjeux de la citoyenneté numérique (protection des données, usage responsable, esprit critique, respect des règles de communication).
- > Veiller à la valeur ajoutée réelle des outils numériques par rapport aux objectifs pédagogiques, en privilégiant un usage ciblé et pertinent.
- > Respecter la confidentialité : les productions des PEF ne doivent pas être transmises à des plateformes externes non validées par l'établissement.
- > Valoriser la diversité culturelle et linguistique dans l'utilisation des outils numériques pour éviter l'uniformisation des contenus et de promouvoir l'inclusion.

5. Responsabilités des personnes en formation

- > Apporter un appareil conforme aux exigences minimales définies par l'école et veiller à son bon fonctionnement (batterie chargée, mises à jour effectuées).
- > Utiliser les outils numériques uniquement à des fins scolaires dans le cadre défini par l'enseignant-e en adoptant une attitude responsable en ligne (aucun propos discriminatoire, respect des pairs et du personnel enseignant).
- > Citer les outils numériques et d'IA utilisés dans leurs productions, afin de garantir transparence et authenticité, selon les indications de l'enseignant-e.
- > Être responsable de la sécurité de leur appareil (antivirus, mots de passe sécurisés, etc.). L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. La sauvegarde et le classement des documents sont de la responsabilité des PEF.

6. Protection des données et sécurité

- > Aucune donnée sensible ne doit être stockée, transférée ou publiée.
- > Les PEF et enseignant-e-s doivent veiller à utiliser des outils conformément à la législation suisse sur la protection des données ([RO 2022 491 - Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données \(LPD\) | Fedlex](#)).
- > Les enseignant-e-s doivent rappeler les risques liés à l'utilisation d'outils gratuits (publicité ou risque de collecte de données personnelles).
- > L'école propose des recommandations sur les outils à privilégier pour garantir un usage sécurisé ([BYOD / AVEC - Apportez votre équipement personnel de communication | Etat de Fribourg](#)).

7. Accompagnement et formation

- > L'école organise régulièrement des formations pour les enseignant-e-s sur les usages pédagogiques du numérique et de l'IA générative.
- > Des ateliers pratiques et des guides d'utilisation sont mis à disposition pour soutenir la mise en œuvre du BYOD et l'échange de bonnes pratiques.

Le respect de cette charte est une condition essentielle pour assurer un climat de confiance, de responsabilisation et de professionnalisme dans l'établissement. Tout manquement grave ou répété aux règles énoncées pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires, conformément au règlement interne de l'École professionnelle commerciale de Fribourg (Article 36 relatif aux sanctions disciplinaires) et aux dispositions du Règlement sur la formation professionnelle du canton de Fribourg (Articles 29 à 31).

Cette charte est automatiquement acceptée par toute personne qui fréquente une formation à l'école professionnelle commerciale de Fribourg ou qui y enseigne.